

Séance du 27 Octobre 2005

L'an deux mil cinq le vingt-sept Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU

3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M.Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M.Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY

Absents : Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr André RIOU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2005

Date de Publication : 28 Octobre 2005

Secrétaire : Mr Pierre LE DILAVREC

Objet : Autorisation à défendre la collectivité en justice

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision du tribunal administratif concernant le dossier relatif à la demande faite par la société des courses de Guerlesquin, au tribunal d'annuler la délibération du conseil Municipal du 17 Juillet 2001, résiliant la convention commune-société des courses du 22 Juin 2000. Le tribunal a rejeté la requête de la société des courses, et condamné cette dernière à verser à la commune une somme de 800 Euros. Le Maire rappelle que, comme précisé lors du Conseil Municipal du 23 Mars 2005 le dossier se poursuit, la société des courses ayant présenté une requête en appel du jugement. Il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à défendre la collectivité en justice dans ce dossier enregistré au greffe de la Cour administrative d'appel de Nantes.

Mr Jacques TILLY ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, autorise le Maire à défendre la collectivité en justice dans ce dossier enregistré au greffe de la cour administrative d'appel de Nantes.